

ARRÊTÉ MODIFICATION DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.99.02.75.68

SAINT GREGOIRE TUBA
SIREN : 420307647
Bol d'Air Trait d'Union

ATDG 2023v2

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil général en date du 29 mai 2009 autorisant l'association ADMR Trait d'Union-Bol d'Air (TUBA) à créer une structure d'hébergement temporaire de 5 places, dont 2 pour enfants de 6 à 18 ans et 3 pour jeunes adultes,
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil général en date du 1^{er} mars 2012 portant extension de 5 à 12 places de la structure d'hébergement temporaire Trait d'Union Bol d'Air, dont 6 places pour enfants handicapés de 6 à 18 ans et 6 places pour adultes handicapés
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} décembre 2016 du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant extension de capacité et création d'un site secondaire de 2 places de la structure d'accueil temporaire Trait d'Union Bol d'Air situé à Saint-Grégoire, gérée par l'association ADMR trait d'Union – Bol d'Air,
- VU** l'arrêté conjoint du 8 mars 2017 du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification du site principal de l'accueil temporaire Trait d'Union Bol d'Air situé à Saint-Grégoire, gérée par l'association ADMR trait d'Union – Bol d'Air,
- VU** l'arrêté conjoint du 19 mai 2022 du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification de l'autorisation des établissements TUBA (Trait d'Union-Bol d'Air) du code « clientèle » dédié exclusivement aux personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et extension d'une place d'accueil de jour à l'IME gérés par l'association ADMR Trait d'Union – Bol d'Air situés à Saint-Grégoire,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 4 août 2022 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de **l'Association ADMR de Trait d'Union Bol d'Air de SAINT-GREGOIRE** ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 5 ans,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2023 à l'Association ADMR de Trait d'Union Bol d'Air définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

761 130 €

ARTICLE 2 : La dotation globale fixée à l'article 1^{er} est versée par douzième.

ARTICLE 3 : Une dotation exceptionnelle de 33 702 euros au titre des revalorisations salariales sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023 sera versée en totalité en un seul versement sur le troisième trimestre 2023 à l'Association ADMR de Trait d'Union Bol d'Air.

ARTICLE 4 : Le prix de journée net 2023 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis à l'Hébergement temporaire de SAINT GREGOIRE est fixé à **566,95 euros**.

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20,00 €** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **120 €** (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

13 1 JUL. 2023

Pour le Président absent et par délégation

**La 1^{ère} Vice-Présidente,
Anne-Françoise COURTEILLE**